



DÉCISION n°2024-05

Relative à l'attribution du marché à procédure adaptée portant sur le remplacement des éclairages de bureau et de circulation
(Marché n°2024-04)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, accordant une délégation de compétence à la Présidente du Centre de Gestion pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation lancée par le Centre de Gestion concernant l'acquisition d'un véhicule pour les services du CDG45 ;

Vu les offres proposées par SPIE, BRUNET et Electricité Dépannages-Services,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché à procédure adaptée portant sur le remplacement des éclairages de bureau et de circulation est attribué à la société BRUNET pour un montant HT de 20 291,00 € et un montant TTC de 24 349,20 €.

Article 2 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait à ORLÉANS, le **02 MAI 2024**

La Présidente,



Florence GALZIN